



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours externes

Question écrite n° 69275

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique Publique sur les conditions d'organisation de la session 2004 du concours généraliste externe d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA). En raison de la perte de deux copies par un centre de province de l'épreuve de questionnaire à choix multiples ou appelant une réponse courte, la présidente du jury a décidé d'annuler l'épreuve. Les candidats, avertis par courrier fin janvier 2005, ont donc été à nouveau convoqués le 14 février. Si cette décision est compréhensible, n'en demeure pas moins qu'une telle situation aurait pu être évitée en respectant une procédure simple. Dans de nombreux concours, voire à l'occasion d'examens universitaires, les candidats et les étudiants ne peuvent quitter la salle qu'en présentant un carton à un appariteur attestant de la bonne remise de la copie aux surveillants. Or, en l'espèce, cette méthode n'a pas été employée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé d'adopter une telle mesure, afin d'éviter que de tels incidents - qui présentent un coût non négligeable supporté par la collectivité, puisqu'il a fallu reconvoquer des milliers de candidats dans 28 centres d'examen - ne se reproduisent à l'avenir.

Texte de la réponse

Chaque année, le service de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) chargé de l'organisation des concours d'accès aux Instituts régionaux d'administration (IRA), adresse à tous les services compétents des vingt-huit préfectures centres d'épreuves un ensemble de documents permettant d'assurer, dans les meilleures conditions possibles l'organisation des épreuves et au nombre desquels figurent les consignes destinées à être distribuées aux candidats, lesquelles sont également lues avant le début des épreuves. Ainsi, sur la fiche distribuée aux candidats et lue à voix haute par le responsable de salle, il est précisé que les candidats ne seront autorisés à quitter la salle qu'après avoir signé la feuille de présence et que toute copie, même blanche, doit être rendue. Il convient de préciser que dans chaque salle, l'identité des candidats est vérifiée et leur présence attestée par la signature d'une feuille d'émargement. À la fin de chaque épreuve, les surveillants de salle procèdent à un classement des copies par ordre alphabétique et à une ultime comparaison avec les feuilles d'émargement. En ce qui concerne l'épreuve de questionnaire à choix multiples ou appelant une réponse courte de la session 2004 des concours d'accès aux IRA, les deux copies n'ont pas été perdues le jour des épreuves mais ultérieurement dans le service chargé au niveau local de la préparation des copies des candidats avant leur envoi à la DGAFP. Le service chargé de l'organisation des concours d'accès aux IRA de la DGAFP est cependant conscient de la nécessité d'appeler les services chargés de l'organisation au niveau local à un strict respect des procédures élaborées par la DGAFP et à une vigilance accrue à toutes les phases du concours, notamment lors de la phase de tri des copies avant leur envoi à la DGAFP (15 000 copies au total pour les trois concours auxquelles s'ajoutent 3 000 copies de l'épreuve facultative de langue vivante étrangère).

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69275

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6548

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7593